

---

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du MARDI 10 MAI 2016**

L'an deux mil seize le dix mai, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 3 mai 2016 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

**Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire**

**MM. Mme HERMAN ; DUMESNIL, DEPLECHIN, HABERKORN, Maires Adjoints**

**Mmes & MM. RIGOLLET-LEROY, BRIFFA, ALLOUCHE, LALEU, NEVEU, VANDENABEELE, FOUCHARD, PIEUX, SANTIAGO-GARCIA, BUNOUF, COLLIN, MULLER, DEMOY, Conseillers Municipaux,**

**Absente ayant donné pouvoir :**

Madame CHARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, fait l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

**Monsieur Claude DEPLECHIN est élu secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 29 mars 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 : sans observation, il est approuvé à l'unanimité.

**I / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**1 Délibération : Communauté de communes de Sablons - Election d'un conseiller communautaire au sein du Conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée des communes membres s'est prononcée en faveur d'un accord local qui porte à 55 le nombre de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Sablons. (Arrêté préfectoral du 28 avril 2016)

S'agissant d'une recomposition du conseil communautaire en cours de mandat, pour la commune d'Amblainville (commune de 1000 habitants et plus), les dispositions du a de l'article L5211-6-2 prévoient que les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur mandat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI (conseil communautaire)

Le Conseil municipal est donc appelé à ne pourvoir que le siège supplémentaire attribué à sa commune par une élection lors d'une réunion du Conseil municipal, dans les conditions prévues du b du même article.

Monsieur le Maire appelle les candidatures.

Se présentent Monsieur Gilles HABERKORN et Madame Annie VANDENABEELE

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Sièges à pourvoir : 1 -

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages exprimés 18

Bulletins blancs : 1

A l'issue du scrutin ont obtenu :

<u>Candidats</u>	<u>Nombre de voix</u>
Monsieur Gilles HABERKORN	13 voix
Madame Annie VANDENABEELE	4 voix

Est élu, avec 13 voix, Monsieur Gilles HABERKORN .

La séance est close à 20 h 55.

  
  
Le Maire  
**Joël VASQUEZ**